

Par l'honorable M. *Hope*,—D'*Alexander Melville Bell* et autres, des provinces d'*Ontario* et *Québec*.

L'honorable sir *Alexander Campbell*, ministre de la milice, a informé la Chambre qu'il avait reçu un message de Son Excellence le Gouverneur-Général, sous son seing manuel, que Son Excellence lui avait ordonné de transmettre à cette Chambre.

Le dit message a été alors lu par le greffier comme suit :

Lorne.

Le gouverneur-général transmet au Sénat, conformément aux dispositions de la 59e section de l'Acte de l'*Amérique Britannique du Nord*, 1867, copie d'un ordre de l'honorable Conseil Privé, en date du 25 juillet, 1879, énonçant la cause pour laquelle l'honorable *Luc Letellier de St. Just* a été révoqué de ses fonctions de lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Ottawa, 1880.

COPIE d'un rapport d'un comité de l'honorable Conseil Privé, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en Conseil, le 25 juillet 1879.

Le comité du Conseil a pris en considération un mémorandum en date du 23 juillet 1879, de sir *John A. Macdonald*, à qui a été renvoyée la dépêche du très-honorable Secrétaire d'Etat des colonies, du 3 juillet 1879, relative au renvoi à Sa Majesté de la recommandation des conseillers de Votre Excellence portant que M. *Letellier*, le lieutenant-gouverneur de *Québec*, devrait être révoqué.

Le mémorandum constate :—

Que, le 14 mars 1879, la Chambre des Communes du *Canada* votait la résolution suivante : " Que l'acte qu'a commis le lieutenant-gouverneur de la province de *Québec*, le 2 mars 1878, en renvoyant son ministère, a manqué de sagesse dans les circonstances, et tendait à renverser la position que les aviseurs de la couronne occupent depuis que le principe du gouvernement responsable a été accordé aux colonies de l'*Amérique Britannique du Nord*."

Que, quelques jours après, sir *John A. Macdonald*, en sa qualité de premier ministre, se rendit auprès de Votre Excellence et l'informa qu'après la résolution adoptée par le Sénat à la dernière session du Parlement, et la résolution de la Chambre des Communes, qui vient d'être relatée, les conseillers de Votre Excellence étaient d'opinion que l'utilité de M. *Letellier* comme lieutenant-gouverneur de *Québec* avait cessé, et que, dans l'intérêt public, il importait qu'il fût rappelé de cette fonction.

Que là-dessus, il plut à Votre Excellence de dire que l'acte de l'*Amérique-Britannique du Nord* de 1867 ayant inauguré un système fédéral jusqu'alors inconnu dans la *Grande-Bretagne* et dans ses colonies, nous étions sans précédents pour nous guider ; que la décision à rendre dans le cas actuel réglerait pour l'avenir les relations entre le Dominion et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne la charge de lieutenant-gouverneur, et que Votre Excellence jugea en conséquence à propos de soumettre l'avis qui lui était présenté et un exposé de toute l'affaire avec ses circonstances, au gouvernement de Sa Majesté, pour qu'il prit le tout en considération et donnât ses instructions.

Que cette décision de Votre Excellence a été prise avec l'assentiment du cabinet, qui a alors assumé et assume encore la responsabilité du renvoi.

Qu'il a l'honneur d'ajouter que la dépêche du secrétaire des colonies a été attentivement considérée, et que les ministres de Votre Excellence sont toujours fermement d'opinion qu'il est opportun et nécessaire de révoquer M. *Letellier* de ses fonctions de lieutenant-gouverneur de *Québec*.